

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/02/19

**Objet** : 19 - Signature d'un contrat de cession dans le cadre de l'animation en centre-ville lors de la Foire des Rogations le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser l'animation en centre-ville le dimanche de la Foire des Rogations.

### Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession avec ART'SYNDICATE SARL SCOP – 8 rue Germaine Tillion - 14000 Caen - pour un montant de 1532 € TTC, dans le cadre de l'animation de la Foire des Rogations qui aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025.

Fait à Vire Normandie, le 3 février 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250204-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2025

Publication : 04/02/2025

Le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication.

Nicole DESMOTTES

